

PRİM

PROGRAMME
RÉGIONAL
DES INITIATIVES
DE LA MIGRATION

RÉGLEMENT D'APPEL A PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE CONTRATS DE SUBVENTION

OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

OCTROI DE SUBVENTIONS VISANT A SOUTENIR DES PROJETS EN LIEN AVEC LA MIGRATION ET LE DEVELOPPEMENT DANS LA REGION DE L'ORIENTAL

MONTANT DISPONIBLE DE L'APPEL A PROJETS :

150 000 €

CALIBRAGE FINANCIER DES SUBVENTIONS :

Montant minimum des subventions : 15 000 €
Montant maximum des subventions : 30 000 €

DATE ET HEURE LIMITEES
DE REMISE DU DOSSIER COMPLET

11/02/2022

14H HEURE DE PARIS

AVERTISSEMENT



Il s'agit d'un appel à projets ouvert. Le formulaire contient une partie relative à la présentation succincte et une partie relative à la présentation complète. Le formulaire complet, comprenant les deux parties complétées, doit être remis en une seule fois. Dans un premier temps, seules les présentations succinctes seront évaluées. Par la suite, l'évaluation des présentations complètes sera effectuée pour les demandeurs chefs de file présélectionnés. Après l'évaluation des présentations complètes, l'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France et de la déclaration signée du demandeur chef de file, envoyées en même temps que le formulaire.

TABLE DES MATIÈRES

1 - PRIM - PROGRAMME RÉGIONAL DES INITIATIVES DE LA MIGRATION	4
1.1 Contexte	4
1.2 Objectifs du programme et priorités	4
1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France	5
1.4 Octroi de subvention pour actions similaires	5
2 - RÈGLES APPLICABLES À L'APPEL À PROJETS	5
2.1 Critères d'éligibilité	6
2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file	6
2.1.2 Contractants	7
2.1.3 Actions éligibles: pour quelles actions une demande peut-elle être présentée?	7
2.1.4 Éligibilité des coûts: quels coûts peuvent être inclus?	9
2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre	10
2.2.1 Formulaires de demande	10
2.2.2 Où et comment envoyer les demandes?	10
2.2.3 Date limite de soumission des demandes	11
2.2.4 Autres renseignements sur les demandes	11
2.3 Évaluation et sélection des demandes	12
2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées	15
2.5 Notification de la décision d'Expertise France	16
2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention	17
2.7 Protection des données personnelles et confidentialité	17
3 - LISTE DES ANNEXES	19

1 - PRIM - PROGRAMME RÉGIONAL DES INITIATIVES DE LA MIGRATION

◆ 1.1 Contexte

Le dispositif de financement des projets –Migrations et développement- s'inscrit dans le cadre du projet PRIM - Programme Régional des Initiatives de la Migration qui a pour objectif de contribuer à la déclinaison de la politique migratoire nationale (SNIA et SNMRE) au niveau des régions du Souss-Massa et de l'Oriental. Il est mis en œuvre par Expertise France et financé par l'Agence Française de Développement à hauteur de 9M€ pour une durée de 4 ans (2020-2024). Il est composé de 3 composantes :

1- Le financement de projets régionaux migrations

Cette composante a pour objectif de mettre en place un dispositif de financement pérenne dans chacune des deux régions afin de financer des projets du domaine des migrations et à vocation économique, solidaire ou sociale. Il s'agit ici de concrétiser les stratégies migrations et développement des régions via le financement d'initiatives concrètes.

2- L'accompagnement social et administratif des Marocains Résident à l'Étranger (MRE) et des immigrés

Il s'agit d'améliorer l'accès aux services des MRE et des migrants régularisés grâce à la formation d'agents communaux et l'identification de médiateurs communautaires associatifs afin de mieux accueillir et orienter ce public vers les services de base existants au niveau de la région.

3- L'amélioration de l'égalité femmes-hommes dans l'accès aux services

Cette composante a pour objectif d'améliorer l'accès des femmes marocaines et migrantes aux services existants à travers une meilleure prise en compte de leurs besoins spécifiques et l'implication d'organisations sociales qui collaborent avec les administrations.

Le dispositif de financement (composante 1) vise à la concrétisation des projets et des actions portées par les acteurs territoriaux, les MRE et leurs structures associatives, ou les immigrés issus des pays tiers valorisant les migrations comme un facteur de développement des territoires.

Le dispositif est un moyen et un outil pour :

- Financer des actions concrètes de développement qui s'inscrivent dans les stratégies régionales, provinciales et communales en lien avec la migration ;
- Structurer l'intervention des collectivités territoriales dans le domaine de la migration et le développement ;
- Renforcer les capacités des acteurs de la société civile et des collectivités territoriales dans le montage de projet migration et développement.

◆ 1.2 Objectifs du programme et priorités

L'**objectif général** du présent appel à projets est la prise en compte et la valorisation de la migration dans le développement régional.

Les **objectifs spécifiques** du présent appel à projets sont :

- Appuyer et encourager la participation et l'implication des MRE dans le processus de développement de leurs territoires d'origine et renforcer le lien entre les MRE et leur territoire d'origine ;
- Faciliter l'accès des immigrés et des marocains de retour aux services de droit commun à travers des actions et des projets dans ce sens.

◆ 1.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition par Expertise France

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets s'élève à 150 000 EUR. Expertise France se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Montant des subventions

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- montant minimum : 15 000 EUR
- montant maximum : 30 000 EUR

Pourcentage de cofinancement

Dans le cadre de cet appel à projets il n'est pas exigé de co-financement de l'action.

Dans le cas où le demandeur souhaite cofinancer l'action, le montant de ce cofinancement doit être compris entre 10 % et 49 % maximum du total des coûts éligibles de l'action.

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé à Expertise France) doit être financé par des sources autres que le budget de l'AFD ou que le budget d'Expertise France.

◆ 1.4 Octroi de subvention pour actions similaires

Par dérogation aux procédures d'attribution des subventions, Expertise France pourra octroyer par attribution directe un contrat de subvention complémentaire ayant pour objet la mise en œuvre d'une action similaire à l'un des attributaires désignés à l'issue du présent appel à projets.

Lorsqu'un tel contrat de subvention est passé par Expertise France, la durée pendant laquelle les nouveaux contrats peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat de subvention initial.

2 - RÈGLES APPLICABLES À L'APPEL À PROJETS

Le présent règlement d'appel à projets définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à projets qui en fait l'objet.

◆ 2.1 Critères d'éligibilité

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement:

- les acteurs : le **demandeur chef de file**, c'est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1), le cas échéant, se(s) partenaire(s) (2.1.1) ;
- les actions : les actions pouvant bénéficier d'une subvention (2.1.3) ;
- les coûts : les types de coûts pouvant être inclus dans le calcul du montant de la subvention (2.1.4).

2.1.1 Éligibilité du demandeur chef de file

Demandeur chef de file

(1) Pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être une personne morale ; **et**
 - appartenir à l'une des catégories suivantes : organisation non gouvernementale, organisation de la société civile (association), coopérative, opérateur du secteur public, collectivité territoriale ; **et**
 - être sans but lucratif (excepté pour les coopératives) ; **et**
 - être établi dans la région de l'Oriental¹ ; **ou, à l'étranger, uniquement** lorsqu'il s'agit d'une association de la diaspora marocaine mettant en œuvre des actions dans la région de l'Oriental ; **et**
 - disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'entité et s'engager à ouvrir un compte ou un sous-compte pour recevoir les fonds de la subvention ; **et**
 - disposer des documents d'identification de la personne morale/entité juridique bénéficiaire (certificat immatriculation ou document de reconnaissance légale ou numéro d'enregistrement ou documents similaires pouvant prouver l'existence de l'organisation) ; **et**
 - avoir une expérience d'au moins de 3 ans dans la mise en œuvre de projets de développement ou dans la gestion de subventions au niveau du pays avec des montants de financement similaires ; **et**
 - être directement chargés de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire.
- Outre les catégories mentionnées au point 2.1.1, le demandeur chef de file peut néanmoins appartenir également aux catégories suivantes:
- Les collectivités territoriales françaises (ces dernières intervenant au Maroc dans le cadre de la coopération décentralisée) ;

(2) Les demandeurs potentiels ne peuvent participer à des appels à propositions ni être bénéficiaires d'une subvention s'ils se trouvent dans une des situations mentionnées à l'annexe VIII du projet de contrat.

Dans le formulaire de demande de subvention ("déclaration du demandeur chef de file"), le demandeur chef de file doit déclarer que ni lui même ni le(s) partenaire(s) ne se trouvent dans une de ces situations.

¹ L'établissement est déterminé sur base des statuts de l'organisation qui devront démontrer que l'organisation a été créée par un acte de droit interne du pays concerné et que son siège social est situé dans un pays éligible. À cet égard, toute entité juridique dont les statuts ont été créés dans un autre pays ne peut être considérée comme une organisation locale éligible, même si elle est enregistrée localement ou qu'un «protocole d'accord» a été conclu.

Le demandeur chef de file peut agir soit individuellement, soit avec un ou des partenaires.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur chef de file devient le bénéficiaire identifié dans les Conditions particulières. A ce titre, il assume la pleine responsabilité financière de la mise en œuvre de l'action dans le respect des conditions du contrat de subvention. Le bénéficiaire est l'interlocuteur principal d'Expertise France. Il représente les éventuels autres partenaires et agit en leur nom. Il conçoit et coordonne la mise en œuvre de l'action.

Partenaire(s)

Les partenaires participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le demandeur chef de file.

Les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité qui s'appliquent au demandeur chef de file lui même.

Les partenaires doivent signer le "mandat pour le demandeur principal" du formulaire de demande de subvention.

2.1.2 Contractants

Les bénéficiaires et leurs partenaires peuvent attribuer des marchés. Les associés ou partenaires ne peuvent pas être en même temps des contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

2.1.3 Actions éligibles : pour quelles actions une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Une action comprend une série d'activités permettant d'atteindre des objectifs précis.

Durée

La durée initiale prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 3 mois ni excéder 12 mois.

Secteurs ou thèmes

Le fonds ciblera principalement des projets "Migrations et développement". Pour être considéré comme tel, l'action ou le projet proposé doit :

- être porté par un acteur de la migration (associations de la diaspora de l'Oriental installées dans un pays tiers, association d'immigrés) ;

Ou

- Mener des actions à destination des MRE de retour et/ou des immigrants dans la région de l'Oriental.

La prise en compte de la dimension genre et la contribution à l'égalité femmes-hommes **sont obligatoires**. Ceci implique la prise en compte des relations sociales et des inégalités entre les hommes et les femmes, à toutes les étapes du projet (élaboration, mise en œuvre, ressources). Les porteurs de projet doivent veiller à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.

Couverture géographique

Les actions doivent être mises en œuvre au Maroc dans la région suivante : Oriental.

Types d'action

Les actions pourraient porter sur (liste à titre d'exemple seulement et non exhaustive) :

- Meilleur accès à la santé [en particulier des femmes et des enfants] ou à l'éducation [en particulier des filles].
- Accès à l'eau potable, à l'assainissement et à un environnement amélioré [déchets, etc.].
- Développement économique social et solidaire : création ou développement d'activités génératrices de revenus à caractère communautaire (ex. coopératives), formation professionnelle.
- Développement rural et agricole.
- Développement social, en particulier pour les jeunes et les personnes défavorisées ou handicapées.
- Actions portant sur la création de services d'assistance aux migrants (ex : cours de langues, éducation informelle pour les enfants, service d'assistance médicale ou juridique, etc.), à travers des démarches d'appui communautaire qui impliquent activement la communauté migrante dans la mise en place de ces services ;
- Activités récréatives interculturelles de sensibilisation et socialisation (ex : activités sportives, atelier de cuisine, cours de théâtre, festival inter culturel, etc.) ;
- Renforcement de capacités des acteurs qui œuvrent pour la défense des droits des migrants ;
- Assistance et accompagnement juridique des migrants et des demandeurs d'asile.

Les types d'action suivants ne sont pas éligibles:

- actions soutenant des partis politiques ;
- actions incluant des aspects de prosélytisme ;
- actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées.

Soutien financier à des tiers²

Les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement par Expertise France et l'AFD. Les actions financées entièrement ou partiellement par Expertise France doivent autant que possible comprendre des activités d'information et de communication visant à sensibiliser tout ou partie du public aux motifs de l'action, au motif de l'aide fournie par Expertise France dans le pays ou la région concernée, ainsi qu'aux résultats et impact de cette aide.

Les demandeurs doivent se conformer aux objectifs et priorités et garantir la visibilité du financement d'Expertise France.

Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à projets.

Un partenaire ne peut pas être un partenaire dans plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à projets.

² Ces tiers n'étant ni des codemandeurs ni des contractants.

2.1.4 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être inclus ?

Seuls les “coûts éligibles” peuvent être couverts par une subvention. Les types de coûts éligibles et inéligibles sont indiqués ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond global des “coûts éligibles”.

Les recommandations d’attribuer une subvention sont toujours subordonnées à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes nécessitant des modifications du budget (par exemple, les erreurs arithmétiques, les inexactitudes, les coûts irréalistes et les coûts non éligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire Expertise France à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Ces corrections ne peuvent entraîner une augmentation de la subvention ou du pourcentage du cofinancement d’Expertise France.

En conséquence, il est dans l’intérêt des demandeurs de fournir un **budget réaliste et un rapport coût efficacité convenable**.

Outre les subventions octroyées, le projet PRIM apportera un accompagnement pour renforcer les actions du projet sur les volets communication et suivi-évaluation.

Le montant total du budget demandé doit être indiqué en euros. Les soumissionnaires devront utiliser le taux de change disponible sur Inforeuro : https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/how-eu-funding-works/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-inforeuro_fr

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles aux fins du présent appel à projets, les coûts doivent respecter les conditions prévues à l’article 14 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (annexe E du présent Règlement).

Les demandeurs (et, le cas échéant, leurs partenaires) conviennent que les vérifications des dépenses visées à l’article 15.7 des conditions générales du modèle de contrat de subvention (voir annexe E du Règlement) seront effectuées sur demande d’Expertise France ou tout organisme externe autorisé par Expertise France.

Les coûts des salaires du personnel de l’administration nationale peuvent être éligibles dans la mesure où ils sont liés aux coûts des activités que l’administration en question ne prendrait pas en charge si l’action n’était pas entreprise.

Les impôts et autres taxes sont éligibles si le demandeur prouve qu’il n’est pas exonéré et qu’il doit s’acquitter de ces impôts.

Les postes de dépenses principaux doivent être ceux dédiés aux activités. Le coût des ressources humaines ne peut excéder plus de 25 % des coûts éligibles du budget.

Réserve pour imprévus

Le budget peut inclure une réserve pour imprévus correspondant au maximum à 5 % des coûts directs éligibles estimés. Elle ne peut être utilisée qu’avec **l’autorisation écrite préalable** d’Expertise France.

Coûts indirects éligibles

Les coûts indirects supportés pendant la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire, mais le montant total ne peut excéder 7 % du total estimé des coûts directs éligibles. Les coûts indirects sont éligibles pour autant qu'ils n'incluent pas de coûts portés en compte sur une autre rubrique du budget dans le modèle de contrat de subvention. Le demandeur chef de file peut être invité à justifier le pourcentage demandé avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois le taux forfaitaire fixé dans les conditions particulières du contrat de subvention, aucune pièce justificative ne devra être fournie par le bénéficiaire.

Si un des demandeurs ou un des partenaires bénéficie d'une subvention de fonctionnement financée par Expertise France ou par l'AFD, il/elle ne peut inscrire des coûts indirects sur les coûts qu'il/elle supporte au budget proposé pour l'action.

Coûts inéligibles

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les dettes et la charge de la dette (intérêts) ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et financés par une autre action ou un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention d'Expertise France ou de l'Union européenne ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée conformément à l'article 7.5 des conditions générales du modèle de contrat de subvention, au plus tard à l'issue de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers ;
- Le coût des salaires du personnel de l'administration nationale ;
- les taxes et TVA seulement pour les organisations reconnues d'utilité publique ;
- Fonctionnement d'une association (sans lien direct avec le projet présenté) ;
- Mission d'identification ou de conception de projets ;
- Etudes préalables, évaluations ;
- Voyages de groupes ;
- Bourses d'études.

◆ 2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

2.2.1 Formulaire de demande

Les demandes doivent être soumises conformément au formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (annexe A).

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français.

Toute erreur ou incohérence majeure dans la présentation du projet (par exemple si les montants mentionnés dans les feuilles de calcul du budget ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent donc Expertise France de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Il est à noter que seuls les formulaires de demande de subvention et les annexes publiées qui doivent être complétées (budget) seront évalués. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

2.2.2 Où et comment envoyer les demandes ?

Le dossier complet doit être soumis par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

Les demandeurs doivent s'assurer que leur demande est complète. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

2.2.3 Date limite de soumission des demandes

La date et l'heure limite de soumission des demandes sont indiquées en page de garde du présent Règlement, tel que prouvé par la date de l'accusé de réception électronique. Toute demande soumise après la date limite sera automatiquement rejetée.

Pour éviter des problèmes de connexion ou d'envoi de la documentation, il est préférable d'envoyer la demande suffisamment en avance et de ne pas attendre le dernier jour.

2.2.4 Autres renseignements sur les demandes

Des sessions d'information relatives au présent appel à projets seront organisées.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions via la plateforme PLACE au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Expertise France n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements au sujet des questions reçues après cette date.

Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission des demandes.

Afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs, Expertise France ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs chefs de file, des partenaires, d'une action ou d'activités spécifiques.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet dont l'adresse figure ci dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.

◆ 2.3 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par Expertise France avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1.4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE, VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE ET VÉRIFICATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDEURS ET DE(S) PARTENAIRE(S)

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l'ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

- Respect de la date et l'heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
- Respect, par le formulaire de demande, de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne pas être évaluée.

Vérification de l'éligibilité

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base des pièces justificatives demandées par Expertise France (voir point 2.4).

Les pièces justificatives demandées sont les suivantes :

- les statuts ou actes constitutifs de l'entité demandeur ou tout autre document de reconnaissance légale ;
- une copie des trois derniers comptes de résultats (ou équivalents) des trois dernier exercices financiers³ ;
- un document spécifiant le nom et fonction du représentant légal de l'entité ;
- la liste des membres des instances de gouvernance de l'entité ;
- la conformité entre la déclaration du demandeur chef de file (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur chef de file et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.
- l'éligibilité des demandeurs et des partenaires sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3.

Toute demande rejetée sera remplacée par la première demande la mieux placée sur la liste de réserve qui se trouve dans les limites du budget prévu pour le présent appel à projets.

³ Le montant annuel demandé pour la subvention ne peut pas être supérieur à 30 % de la moyenne du volume d'activité des trois derniers exercices disponibles.

2^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES PRÉSENTATIONS SUCCINCTES

Les présentations succinctes satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de la pertinence et de la conception de l'action proposée.

Les présentations succinctes se verront attribuer une note globale sur 30 suivant la ventilation figurant dans la grille d'évaluation ci-après. L'évaluation permettra aussi de vérifier la bonne utilisation du formulaire et la présence de tous les éléments demandés.

Les critères d'évaluation sont divisés par rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5 comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

PRÉSENTATION SUCCINCTE

1. Pertinence de l'action	Sous-notes	20
1.1 Dans quelle mesure la proposition s'inscrit dans un programme du gouvernement d'une stratégie, nationale, régionale ou locale de développement en lien avec le secteur ciblé et la SNIA ou SNMRE ?	5	
1.2 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires directs et indirects) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ?	5	
1.3 Leurs besoins ont-ils été clairement définis ?	5	
1.4 Les mesures proposées abordent-elles convenablement les besoins identifiés ?	5	
2. Conception de l'action	Sous-notes	10
2.1 Dans quelle mesure la conception générale de l'action est-elle cohérente ?	5	
2.2 Les activités prévues sont-elles faisables et cohérentes par rapport aux objectifs et résultats escomptés ?	5	
SCORE TOTAL		30

Une fois toutes les présentations succinctes évaluées, une liste sera établie, classant les actions proposées selon leur score total.

En premier lieu, seules les présentations succinctes ayant atteint un score total d'au moins 15 points seront prises en compte pour la présélection.

En second lieu, le nombre de présentations succinctes sera réduit en tenant compte de leur rang dans la liste, du nombre de présentations succinctes dont le montant cumulé total des contributions demandées est égal à au moins 200 % du budget disponible pour le présent appel à projets. Le montant des contributions demandées de chaque présentation succincte sera basé sur les enveloppes financières indicatives prévues.

Après l'évaluation des présentations succinctes, Expertise France enverra une lettre à tous les demandeurs, spécifiant si leur demande a été soumise avant la date limite, les informant du numéro de référence qui leur a été attribué et si leur présentation succincte a été évaluée ainsi que les résultats de cette évaluation. Le comité d'évaluation procédera alors à l'évaluation de la présentation complète des demandeurs chefs de file présélectionnés.

3^{ème} ÉTAPE : ÉVALUATION DES PRÉSENTATIONS COMPLÈTES

En premier lieu, il convient d'évaluer les points suivants :

- Respect, par la présentation complète, de tous les critères spécifiés dans le présent règlement et dans le formulaire de demande ainsi que de fournir la totalité des documents précisés dans la liste des annexes. Cet examen inclut aussi une appréciation de l'éligibilité de l'action. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, y compris du budget proposé et de la capacité des demandeurs et de(s) partenaire(s), sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après.

PRÉSENTATION COMPLÈTE

Rubrique	Note maximum
1. Pertinence de l'action	20
<i>Report du score obtenu lors de l'évaluation de la présentation succincte</i>	
2. Efficacité et faisabilité de l'action	25
2.1. La logique d'intervention explique-t-elle le raisonnement pour atteindre les résultats attendus ? Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les résultats escomptés ? Les résultats escomptés sont ils-réalistes ?	5
2.2. Les activités prévues sont-elles faisables et efficaces	5
2.3. Le plan d'action est-il clair et faisable ?	5
2.4. Les modalités de la gestion opérationnelle et financière semblent-elles appropriées pour garantir une correcte mise en œuvre du projet ?	5
2.5. Le rôle de tous les acteurs et parties prenantes est-il bien analysé et leur niveau d'implication et de participation à l'action est-il satisfaisant ?	5
3. Synergies	5
3.1 Dans quelle mesure la proposition s'appuie-t-elle sur une expérience et expertise précédente du porteur de projet ?	3
3.2 Dans quelle mesure la proposition contribue à un programme plus vaste ?	2
4. Durabilité de l'action	15
4.1. L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles?	5
4.2. Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables?	
4.2.1. d'un point de vue financier (comment seront financées les activités au terme du financement?)	5
4.2.2. d'un point de vue opérationnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?)	5
5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action	20
5.1. Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget?	5
5.2. Les moyens matériels et techniques et l'équipe proposée semblent-ils appropriés pour garantir une correcte mise en œuvre du projet ?	5

5.3. Les couts estimés sont-ils justifiés de manière satisfaisante ?	5
5.4. Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant?	5
6. Éléments transversaux	15
6.1 La proposition prend-t-elle en compte l'intégration de l'approche genre convenablement ?	5
6.2 L'analyse des risques est-elle pertinente et complète ?	5
6.3 La proposition prend-t-elle en compte la visibilité et la communication convenablement ?	5
Score total maximum	100

Sélection provisoire

Après l'évaluation, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à projets. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant sa période de validité.

◆ 2.4 Soumission des pièces justificatives pour les demandes provisoirement sélectionnées

Un demandeur chef de file dont la demande a été provisoirement sélectionnée ou inscrite sur la liste de réserve sera informé par écrit par Expertise France. Il lui sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre à Expertise France de vérifier son éligibilité et, s'il y a lieu, celle du ou des partenaire(s)⁴ :

1. Une copie des états financiers les plus récents du demandeur chef de file (compte de résultat et bilan du dernier exercice clos)⁵. Les éventuels partenaires ne sont pas tenus de remettre la copie de leurs états financiers ;
2. La fiche d'identification financière (voir annexe C du présent Règlement) dûment complétée et signée par chacun des demandeurs (c'est-à-dire du demandeur chef de file et de ses éventuels partenaires), accompagnée des documents justificatifs demandés ;
3. Une fiche de description des capacités du demandeur chef de file (pas des partenaires) conforme au modèle joint en annexe D du présent Règlement.

Les documents doivent être fournis sous la forme d'originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Lorsque de tels documents ne sont pas rédigés en français, en anglais ou en arabe, une traduction en français des parties pertinentes du document prouvant l'éligibilité du demandeur chef de file et, s'il y a lieu, des partenaires doit être jointe pour l'analyse de la demande.

⁴ Aucune pièce justificative ne sera requise pour des demandes de subvention ne dépassant pas 40 000 EUR.

⁵ Cette obligation ne s'applique pas aux personnes physiques ayant reçu une bourse ou ayant le plus grand besoin d'une aide directe, ni aux entités publiques ni aux organisations internationales. Cela ne s'applique pas non plus lorsque les comptes sont en pratique les mêmes documents que le rapport d'audit externe déjà fourni en vertu du point 2.4.2.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par Expertise France au demandeur chef de file, la demande pourra être rejetée.

Après vérification des pièces justificatives, le comité d'évaluation fera une recommandation finale au Directeur général d'Expertise France ou son délégué, qui décidera de l'attribution des subventions.

◆ 2.5 Notification de la décision d'Expertise France

Contenu de la décision

Les demandeurs chefs de file seront avisés par écrit de la décision prise par Expertise France au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, il en réfère directement à Expertise France. Expertise France doit répondre dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la plainte. Par ailleurs, si la réponse d'Expertise France ne satisfait pas le demandeur, il peut introduire, dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision le concernant, un recours auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris - <http://paris.tribunal-administratif.fr/>.

Calendrier indicatif

	DATE	HEURE
1. Réunion d'information (si nécessaire)	Mardi 28 décembre 2021	14 ^{H00} (heure de Paris)
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements à Expertise France	1 ^{er} février 2022	-
3. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par Expertise France	7 février 2022	-
4. Date limite de soumission des demandes (présentation succincte et présentation complète)	11 février 2022	14 ^{H00} (heure de Paris)
5. Notification de l'attribution	Mars 2022	-

Toutes les heures sont en heure locale d'Expertise France (Paris).

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires (sauf pour les dates 2, 3 et 4) et peut être mis à jour par Expertise France au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dûment informés.

◆ 2.6 Conditions de la mise en œuvre après la décision d'Expertise France d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat basé sur le modèle de contrat de subvention (annexe E du présent Règlement). Par la signature du formulaire de demande (annexe A du présent Règlement), les demandeurs acceptent, si la subvention leur est attribuée, les conditions contractuelles du modèle de contrat de subvention.

Lorsque la mise en œuvre d'une action nécessite la passation de marchés par le bénéficiaire et (le cas échéant) son/ses partenaires, le marché doit être attribué conformément à l'annexe IV du modèle de contrat de subvention.

◆ 2.7 Protection des données personnelles et confidentialité

Expertise France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Expertise France
40, boulevard de Port Royal
75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,
Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France.

Les finalités du ou des traitements sont :

- la gestion et le suivi du présent appel à projets ;
- la gestion et le suivi de l'octroi de la subvention objet de l'appel à projets.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Expertise France s'engage à garantir la confidentialité des propositions qui lui sont adressées et veille à ce que soit assurée la sécurité et le stockage de ces propositions.

3 - LISTE DES ANNEXES

DOCUMENTS À COMPLÉTER

- Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)
- Annexe B : Budget (format Excel)
- Annexe C : Fiche d'identification financière
- Annexe D : Formulaire de description des capacités financières et organisationnelles du candidat

DOCUMENTS POUR INFORMATION⁶

- Annexe E : Modèle de contrat de subvention
 - Annexe II : Conditions générales
 - Annexe III : Budget (Annexe B du présent document)
 - Annexe IV : Règles de passation des marchés
 - Annexe V : Lettre de soumission des rapports et de demande de paiement
 - Annexe VI : Modèle de rapport narratif et financier
 - Annexe VII : Transfert de propriété d'actif
 - Annexe VIII : Engagement d'intégrité
- Annexe F : Taux d'indemnités journalières (per diem), disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/international-partnerships/documents-library_en?keyword=-per%20diem%20rates (toutes les informations nécessaires étant disponibles par le lien, la publication de l'annexe est facultative).

⁶ Ces documents devraient également être publiés par Expertise France.